

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 90-0602/PR/INT portant fermeture des frontières terrestres a l'occasion de la fête de l'Indépendance du 27 juin 1990.

n° 90-0602/PR/INT

Ministère

Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication

26 juin 1990

Numéro JO

n° 12 du 30/06/1990

Date du numéro

30 juin 1990

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

Le président de la Republie, chef du gouvernement

**Vu** les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin Vu Pardonance n° LR/77-008 du 30 juin 1977; : Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement, modifié par le décret n° 88-095/PRE du 23 novembre 1988, portant nomination de Monsieur Khaireh de ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

**Vu** le décret du 2/2/1935 ensemble les textes le modifiant et le compétent

**Vu** l'arrêté n°89-0514/PR/INT du 2 mai 1989 portant fermeture des frontières terrestres avec la République de Somalie

Sur proposition du ministre de l'Intérieur, des Postes et | elecommunications.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier– En plus de la fermeture de la frontière terrestre avec la République démocratique de Somalie depuis le 2 mai.

Article premier– L'Ecole de Police Idriss Farah Abaneh a Nagad, est érigée en maison d'arrêt pour la détention des individus susceptibles d'être inculpés dans la procédure suivie sur l'attaque de la caserne militaire de Yoboki du 9 mai 1990. Art, 2

- Le présent arrêté qui sera applicable, dès sa signature, sera publié selon la procédure d'urgence puis inséré au Journal officiel c'e la République.